

LES GRENIERS DE MONTFORT

Règlement intérieur

Article 1 – Généralités

Les Greniers de Montfort sont soumis à la réglementation des marchés aux puces et foires à la brocante. La vente d'animaux vivants, de bijoux, d'armes, de CD (ou DVD) gravés et l'installation de manèges sont interdites. Seule la vente d'objets d'occasion est autorisée.

La vente de nourriture et de boissons par les exposants n'est pas autorisée.

Article 2 – Inscriptions

Les demandes d'emplacements s'effectuent à partir du 1^{er} juillet à la **Maison du Tourisme et du Patrimoine** :
3, rue Amaury 78490 Montfort-l'Amaury
tél : 01 34 86 87 96 - Courriel : tourisme@montfortlamaury.fr
L'accueil pour les inscriptions se fait aux jours habituels d'ouverture.

Toute réservation devra être accompagnée des pièces suivantes :

- le bulletin d'inscription dûment complété et signé,
- le paiement de l'emplacement,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois accompagné d'une pièce d'identité,
- le numéro du registre du commerce pour les professionnels montfortois,
- **un chèque de caution de 50 € restitué à la libération de l'emplacement (les cautions ne seront pas restituées aux exposants laissant des encombrants, objets, déchets après remballage).**

Toute inscription est définitive, aucun remboursement n'est prévu en cas de désistement. **La revente d'emplacement est strictement interdite et rend caduque la réservation.** Chaque participant se doit d'être couvert par son assurance personnelle pour son emplacement. L'ensemble des justificatifs pouvant être demandé à tout moment par l'organisateur pour s'assurer de la conformité des inscriptions.

Les paiements s'effectuent par chèques ou espèces.

Les chèques sont à rédiger à l'ordre de : SIMA.

Article 3 – Exposants

Seuls sont admis les exposants résidant dans la communauté de communes Cœur d'Yvelines. L'organisateur se réserve toutefois le droit de refuser la candidature d'un exposant même domicilié dans cette zone. Les exposants occasionnels s'engagent à respecter la réglementation nationale en vigueur notamment à ne pas participer à plus de deux ventes au déballage dans l'année. **Tout exposant ne respectant pas le présent règlement ou la réglementation nationale devra quitter son emplacement et ne sera pas autorisé à exposer l'année suivante.**

Article 4 – Emplacements

Les emplacements sont définis sur le plan établi par l'organisateur. **Leur nombre est limité à trois emplacements par foyer.** Chaque emplacement dont le marquage devra être respecté, possède une superficie approximative de 10 m².

Aucune modification ni échange ne sera possible le jour des Greniers de Montfort. Nul n'est autorisé à s'installer hors des emplacements indiqués sur le plan.

Article 5 – Autorisations

L'autorisation pour participer aux Greniers de Montfort sera adressée aux exposants au plus tard une semaine avant le jour de la manifestation.

L'exposant devra être en possession de ce document pour s'installer sur son emplacement et devra le présenter à tout moment de la journée aux organisateurs et aux représentants de l'état habilités.

Article 6 – Commerçants professionnels

Seuls les commerçants montfortois sont acceptés sous réserve qu'ils respectent la législation en vigueur.

Article 7 – Stationnement

Le jour de la manifestation, le stationnement de tout véhicule est interdit de minuit à 19h en centre-ville et dans l'ensemble des rues indiquées dans les arrêtés pris pour l'occasion. Aucun véhicule ne sera toléré dans les rues et places précitées sauf pour le déballage et le remballage. Tout véhicule gênant sera mis en fourrière.

Article 8 – Installation des exposants

Les exposants pourront s'installer à partir de 6h le jour de la manifestation, ils s'engagent à ne pas prendre place avant cette heure afin de faciliter le contrôle des entrées.

Tous les véhicules doivent avoir quitté le périmètre des Greniers de Montfort au plus tard à 8h30.

Tout exposant qui n'aura pas pris possession de son emplacement au plus tard à 9h sera considéré comme absent. L'organisateur disposera alors librement de l'emplacement. L'animation musicale sur les stands est interdite.

Article 9 – Rangement

Les exposants s'engagent à remballer tous leurs invendus en fin de journée et à emporter leurs déchets.

La circulation ne pourra reprendre qu'après 18h pour permettre la sortie des exposants. Les emplacements doivent être libérés au plus tard à 19h.

Article 10 - Verbalisation

Les exposants ne respectant pas le cadre de leur autorisation s'exposent à une contravention de 135€ pour occupation du domaine public non conforme à l'autorisation.

Tout dépôt d'encombrant d'objet (carton compris) laissé dans les poubelles de la ville ou sur la voie publique sera sanctionné par une contravention d'un montant allant 68€ à 1500€.